CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 225.783 du 11 décembre 2013

G./A.210.777/VI-20.088

En cause : **la société coopérative à responsabilité limitée DEPEAUW-DAUBY,**

ayant élu domicile chez
Me Nathalie LEQUEUX, avocat,
avenue de Longwy, n° 388,
6700 Arlon,

contre :

le centre public d'action sociale de Habay, en abrégé C.P.A.S. de Habay.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e^ CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT, SIEGEANT EN REFERE,

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête unique introduite le 20 novembre 2013, la société coopérative à responsabilité limitée DEPEAUW-DAUBY sollicite l'annulation et la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision du 14 octobre 2013 par laquelle la partie adverse a désigné la CSD Luxembourg comme adjudicataire du «Marché public de services relatif à la confection, au conditionnement, au transport et à la distribution de repas»".

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Une ordonnance du 19 novembre 2013, notifiée aux parties, convoque celles-ci à comparaître le 5 décembre 2013 à 10 heures.

M. le Conseiller d'Etat, Président f.f., Paul LEWALLE, a exposé son rapport.

Me Philippe ERKES, loco Me Nathalie LEQUEUX, avocat, comparaissant pour la partie requérante, a présenté ses observations.

M^me^ l'Auditeur au Conseil d'Etat, Elisabeth WILLEMART, a été entendue en son avis.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Par une décision du 20 novembre 2013, la partie adverse a procédé au retrait de la décision d'attribution attaquée du 14 octobre 2013.

Le retrait ainsi décidé ne pouvant être tenu immédiatement pour définitif, il s'indique de surseoir à statuer et de remettre l'affaire sine die.

PAR CES MOTIFS,
D E C I D E :

Article 1^er^.

Il est sursis à statuer.

Article 2.

L'affaire est remise sine die.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le onze décembre deux mille treize par :

MM. Paul LEWALLE, Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Vincent DURIEUX, Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Vincent DURIEUX. Paul LEWALLE.